



HAL
open science

Une grammaire du droit en contexte et en action

Baudouin Dupret

► **To cite this version:**

Baudouin Dupret. Une grammaire du droit en contexte et en action. Cahiers d'anthropologie du droit, 2006, pp.27-48. hal-02160938

HAL Id: hal-02160938

<https://hal.science/hal-02160938>

Submitted on 11 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNE GRAMMAIRE DU DROIT EN CONTEXTE ET EN ACTION

Baudouin Dupret

Cette contribution reprend dans ses grandes lignes l'introduction de notre ouvrage, *Le Jugement en action. Ethnométhodologie du droit, de la morale et de la justice en Egypte* (Genève, Librairie Droz, 2006).

Dans ce livre, nous cherchons à traiter du droit et de l'activité judiciaire dans leur dimension morale aussi bien que lorsqu'ils sont confrontés à des questions de moralité. Le contexte de cette étude est spécifique : il s'agit de l'enceinte de parquets et tribunaux égyptiens et d'affaires qui y ont été traitées au cours de ces dix à quinze dernières années. Toutefois, l'entreprise ne consiste ni à faire la présentation du système juridique égyptien, ni à prendre ce dernier pour instance d'un modèle plus large qu'on appellerait « droit islamique », encore moins à postuler une spécificité culturelle – qu'elle soit arabe ou musulmane. L'ambition de l'ouvrage est, au contraire, d'observer, en contexte, le déploiement de différentes pratiques et l'activité d'une grande variété de gens impliqués ou confrontés, à titres divers, à l'espace institutionnel judiciaire. Plus particulièrement, l'objectif est d'observer et de décrire, de manière empiriquement documentée et détaillée, la dimension morale de l'activité judiciaire et le traitement judiciaire de questions de morale. Autrement dit, il s'agit de décortiquer comment se produit et se manifeste la dimension nécessairement morale de l'activité judiciaire et comment, par ailleurs, celle-ci interfère et modalise le traitement d'affaires touchant à la morale, entre autres sexuelle.

Dire que l'on entreprend une étude du droit en contexte et en action situe clairement la perspective dans laquelle s'inscrit le livre. Inspiré par les travaux du second Wittgenstein et en ligne avec l'ethnométhodologie et l'analyse de conversation, on peut qualifier cette perspective de praxéologique. Nous nous limiterons ici à une présentation générale de la démarche ethnométhodologique et à quelques-uns de ses axes fondamentaux : la respécification de l'objet sociologique ; l'attention portée à la grammaire pratique des actes et, singulièrement, des actes de langage ; le refus de l'ironie sociologique et de l'adoption d'une position de surplomb par rapport aux gens et aux actions dans lesquels ils sont engagés. Ceci posé, nous esquisserons les grandes lignes suivies par le livre.

L'ethnométhodologie

On doit l'invention de l'appellation « ethnométhodologie » à Harold Garfinkel. Ce dernier s'est expliqué sur les conditions d'émergence du terme (Garfinkel, 1974). Il s'agissait de désigner l'étude des manières (les « méthodes » du terme « ethnométhodologie ») par lesquelles les gens (les membres d'un groupe, d'une « ethnie » quelconque, l'« ethno » de l'« ethnométhodologie ») prêtent un sens à leur monde d'action, s'orientent vers ce monde et le pratiquent quotidiennement et routinièrement. Autrement dit, l'ethnométhodologie s'intéresse aux « procédures par lesquelles les acteurs analysent les circonstances dans lesquelles ils se trouvent et conçoivent et mettent en œuvre des modes d'action » (Heritage, 1984 : 9).

Il ne saurait être question, ici, de remonter au contre-point parsonnien ou à l'apport phénoménologique qui sont si déterminants dans la genèse de l'ethnométhodologie. Il

suffira de dire, à la suite de John Heritage (1984 : 33-34), que Garfinkel, bien qu'il en eut été l'étudiant, s'est opposé à Parsons sur tous les points essentiels de sa sociologie et, en particulier, sur l'idée que la modélisation des cours d'action puisse être une façon pertinente d'étudier empiriquement l'activité sociale ou qu'elle puisse servir d'étalon de mesure du caractère plus ou moins rationnel des actions accomplies par les gens ; ou encore, sur l'idée que les normes et règles puissent constituer des facteurs contraignant de manière déterministe la conduite des gens. Quant à l'apport phénoménologique, il se traduit par le souci constant de prendre en considération l'« attitude naturelle » des gens, l'attitude naturelle étant cette expression utilisée par Edmund Husserl pour désigner le cadre « mondain » d'appréhension, de perception, d'interprétation du monde dans lequel nous nous trouvons et d'intervention sur celui-ci. L'influence d'Alfred Schütz et son adaptation sociologique de la philosophie de Husserl doivent être soulignées, à cet égard (Cefaï, 1998). On peut rappeler que, pour cet auteur, le monde social est, en premier lieu, expérimenté interprétativement par ses habitants comme quelque chose d'intelligible et de sensé, sous forme de catégories et de construits sociaux (Schütz, 1990 ; Cefaï, 1994 ; Coulon, 1994). Mais c'est l'idée de caractère intersubjectif de la connaissance ordinaire et, plus particulièrement, celle d'insertion dans un jeu de perspectives réciproques – et les idéalizations qui en découlent : interchangeabilité des points de vue et congruence des systèmes de pertinence – qui constituent l'élément principal de la sociologie de Schütz. Les typifications et catégorisations deviendront, une fois reprises et transformées par Garfinkel et Sacks, entre autres, une des pierres d'angle de la démarche ethnométhodologique (cf. *inter alia* Watson, 1994).

L'ethnométhodologie considère les faits sociaux comme des accomplissements pratiques. De ce point de vue, l'aphorisme de Durkheim, selon lequel les faits sociaux sont une réalité objective, n'a cessé d'être, pour Garfinkel, une source d'inspiration et de contentieux. Dans les *Studies in Ethnomethodology*, il faisait déjà remarquer que « le phénomène fondamental est la réalité objective des faits sociaux, *en tant qu'*accomplissement continu des activités concertées de la vie quotidienne des membres, qui connaissent, font usage et considèrent comme allant de soi les façons ordinaires et ingénieuses de cet accomplissement » (Garfinkel, 1967 : vii). Son dernier livre s'engage plus avant, qui file la métaphore durkheimienne et en fait son titre (Garfinkel, 2002). Dans cette perspective, la réalité objective des faits sociaux devient l'ensemble des thèmes pouvant être rapportés dans chaque cas concret à une production autochtone d'ordre, effectuée localement, générée collaborativement et descriptible dans le langage naturel : « Produits de façon concertée par des cohortes de population, ces phénomènes d'ordre sont intelligibles, reconnaissables et reconnus. Ils correspondent à des pratiques de production, de monstration, d'observation et de reconnaissance » (Garfinkel, 2001 : 440). Cette attention pour la façon dont les gens conduisent leurs activités méthodiques, en établissant de manière pragmatique ce qui peut être tenu pour adéquat, précis et approprié, suppose que l'analyse répudie la recherche de critères extérieurs à l'établissement de la vérité et de l'intelligibilité (le discours sur la méthode de la sociologie) et ne s'intéresse plus qu'aux modes ordinaires de raisonnement sociologique pratique. C'est ce qu'il faut entendre par l'appel de Garfinkel à l'adoption d'une « indifférence ethnométhodologique » : « la 'méthodologie scientifique'[, l]es 'méthodes' (qu'elles soient explicitement scientifiques ou non) ne fournissent pas de garanties a priori ; l'exigence initiale pour un chercheur ethnométhodologue est de trouver les moyens permettant d'élucider les

méthodes de l'intérieur même des systèmes pertinents de compétence auxquels il s'attache » (Lynch, 1993).

Parmi les termes que l'on retrouve fréquemment dans la littérature ethnométhodologique, quatre méritent une attention particulière : l'*accountability*, la méthode documentaire d'interprétation, l'*indexicalité* et la *réflexivité*. Le premier est celui, intraduisible sans périphrase, d'*accountability*. Ce terme recouvre l'idée aussi bien de compte rendu que de comptes à rendre. Contrairement à la théorie de la correspondance, pour laquelle le langage exerce une fonction représentative du réel, l'ethnométhodologie se pose la question de savoir ce que font les gens dans leur action et par leur action de rapporter quelque chose. Plutôt que de parler en termes d'incorporation, d'*habitus*, d'automystification, de mensonge, de double langage, l'analyse ethnométhodologique considère qu'en général, les gens sont largement en mesure de savoir et de décrire de manière compétente et adéquate leurs affaires quotidiennes. Loin d'être des idiots, des dupes (culturels, « jugementaux », cognitifs), les gens, très largement, agissent et parlent dans et de leur monde en connaissance de cause et, ce faisant, le décrivent et s'orientent intersubjectivement vers cette description, sa pertinence, son intercompréhension. Les comptes rendus sont, de ce point de vue, la manifestation de pertinences émergentes auxquelles des conséquences sont, rétrospectivement et prospectivement, attachées.

Le sens prospectif et rétrospectif donné par les gens aux événements dont ils rendent compte est à la base de ce que Garfinkel (1967 : 77-9) a appelé – deuxième terme important de la littérature ethnométhodologique – la méthode documentaire d'interprétation. Il s'agit de la méthode utilisée par tout un chacun pour comprendre les événements ou les objets du monde comme un schéma sous-jacent utilisé prospectivement pour donner un sens à des événements futurs et, comme les jugements sont toujours révisables, rétrospectivement aussi, si bien que le sens de l'événement passé peut changer (Travers, 2001 : 353). Dire de quelqu'un, par exemple, que c'est un fou est à la fois un jugement rétrospectif de ses actions passées et la base prospective de l'évaluation de ses actions futures. Le concept de méthode documentaire d'interprétation, emprunté à Mannheim, renvoie ainsi à l'utilisation simultanée faite par les membres d'une structure ou d'un modèle sous-jacent et de son actualisation pratique. L'ethnométhodologie s'intéresse de la sorte à « la manière dont ces modèles sont appréhendés par les membres eux-mêmes au moment de leurs manifestations particulières en situation » (Watson, 2001 : 21). Ceci conduit à constater que les comptes rendus (*accounts*) des membres d'un groupe social quelconque sont irréductiblement contextuels, en ce sens que leur adéquation aux événements qu'ils décrivent est lâche, qu'ils sont sujets à des ajustements *ad hoc* et qu'ils sont compris par référence à une masse de postulats non explicités (Heritage, 1984 : 141).

Cette orientation des comptes rendus vers le contexte de leur production, le fait qu'ils pointent du doigt vers ce contexte, est ce que Garfinkel a appelé leur *indexicalité*. L'interrogation sur les termes déictiques, ces termes qui pointent vers leur contexte, qui l'indexent, n'est pas propre à l'ethnométhodologie. Avec Harvey Sacks, Garfinkel a toutefois inscrit l'attention portée à l'*indexicalité* des comptes rendus au cœur même du travail sociologique (Garfinkel et Sacks, 1986). La question centrale soulevée par les termes *indexicaux* tient au fait que ce à quoi ils réfèrent varie en fonction des circonstances de leur énonciation. Ce problème, loin d'être limité à la

correspondance entre un terme indexical et un objet indexé, s'étend à toute action descriptive. La version de l'indexicalité proposée par Garfinkel consiste ainsi à montrer que « l'intelligibilité de ce qui est dit repose sur la capacité de l'auditeur à composer ce qui est signifié à partir de ce qui est dit en fonction de *méthodes* sur lesquelles celui qui écoute et celui qui parle s'appuient tacitement [, méthodes qui] impliquent l'invocation continue du savoir de sens commun et du contexte comme des ressources à l'aide desquelles l'on peut donner un sens défini à des termes descriptifs indéfinis » (Heritage, 1984 : 144).

De manière étroitement liée à l'indexicalité, l'analyse ethnométhodologique s'attache à étudier le caractère réflexif des pratiques sociales. Pour Garfinkel (1967 : 53), « [l]a connaissance de sens commun ne dépeint pas seulement une société réelle pour les membres, mais, à la manière d'une prophétie qui s'exauce d'elle-même, les caractéristiques de la société réelle sont produites par la soumission motivée des personnes à ces attentes d'arrière-plan ». La notion de réflexivité renvoie ainsi au fait que nos descriptions du social deviennent, aussitôt formulées, partie intégrante de ce qu'elles tendent à décrire. En résumé, la réflexivité désigne donc les pratiques descriptives et constitutives d'un cadre social : « C'est la propriété des activités qui présupposent en même temps qu'elles rendent observable la même chose » (Coulon 1987 : 37).

Analyse de conversation et étude ethnométhodologique du travail

L'ethnométhodologie ne saurait être conçue comme une tradition monolithique. Au titre de ses ramifications, on peut mentionner le courant phénoménologique, incarné principalement par les travaux de Melvin Pollner sur le raisonnement usuel (*Mundane Reason*, 1987), l'ethnométhodologie ethnographique ou étude ethnométhodologique du travail, représentée essentiellement par ce qu'on pourrait appeler le second Garfinkel (*Ethnomethodological Studies of Work*, 1986) et, enfin, l'analyse de conversation, dont le concepteur est incontestablement Harvey Sacks (*Lectures on Conversation*, 1995). On ne s'attardera pas à ce stade sur le premier de ces courants, si ce n'est pour signaler la critique intéressante qui en a été faite de l'intérieur même de la famille ethnométhodologique (Lynch, 1993 : 35-8 ; Lynch et Bogen, 1996). On s'intéressera, pour l'heure, à l'analyse de conversation et à l'étude ethnométhodologique du travail.

L'analyse de conversation trouve son origine dans les tentatives de Harvey Sacks de jeter les bases d'une démarche sociologique qui se donnerait les moyens de saisir les données premières du monde social. En ce sens, il s'agissait pour Sacks de traiter les détails d'événements naturels d'une manière comparable à celle des sciences naturelles primitives, c'est-à-dire d'une manière telle que des non-spécialistes puissent en rendre compte en allant sur le terrain, en observant ce qui s'y passe et en le décrivant en termes vernaculaires (Sacks, 1995, vol.1, lecture 33). De ceci procède l'idée qu'une manière, voire la manière, permettant de disposer de descriptions stables de cours d'action humains consiste à faire le compte rendu des méthodes et des procédures utilisées pour produire ces cours d'action (Schegloff, 1995a). Ceci est rendu possible par le fait que les actions de sens commun sont méthodiques, c'est-à-dire ordonnées, descriptibles, reconnaissables et reproductibles (Lynch, 2001 : 265). Elles procèdent de compétences interactionnelles ordinaires, usuelles, routinières, lesquelles sont structurellement organisées et contextuellement orientées. L'interaction langagière ordinaire peut donc être analysée de manière telle que

ressortent des schèmes stables d'organisation de l'action vers lesquels les participants s'orientent (Heritage, 1984 : 241). L'analyse de conversation fait ainsi ressortir le fait que toute action communicationnelle est modelée par le contexte et, à la fois, modèle ce même contexte. Par ailleurs, l'analyse de conversation souligne le caractère ordonné de l'interaction langagière : « les participants produisent des régularités et s'orientent vers elles comme autant d'appuis normatifs vers lesquels s'orienter pour agir et faire des inférences » (Heritage, 1984 : 244).

Quelques récurrences majeures émergent des études conversationnalistes et, en premier lieu, l'organisation séquentielle de la conversation, par quoi Schegloff et Sacks (1973 : 295-6) veulent désigner le fait que chaque propos accomplit un certain nombre de tâches précises, dans un cours conversationnel, par la seule vertu de son placement et de sa participation à une séquence d'actions généralement organisée par paires adjacentes (question-réponse, requête-acceptation ou refus, invitation-acceptation ou refus, etc.). Cette structure séquentielle est normative : la première partie d'une paire (p.ex. une question) conditionne normalement sa seconde partie (p.ex. une réponse), toute atteinte faite à cette « pertinence conditionnelle » devant dès lors pouvoir être justifiée. Inversement, le sens d'une première partie peut ne prendre sa signification qu'à l'énoncé de la seconde partie, laquelle ne pourra être sûre de son adéquation à la première partie qu'au moment de sa ratification par le premier intervenant dans un troisième tour de parole. On notera également que la pertinence conditionnelle fait l'objet d'ordres de préférence (p.ex. l'acceptation d'une invitation est préférée à son refus). Enfin, on soulignera l'importance de la dimension institutionnelle du contexte conversationnel et de toutes ses conséquences sur le système des tours de parole, sur l'organisation de la conduite des participants à l'interaction, sur sa perception subjective, sur l'organisation des procédures, sur les choix lexicaux, sur les routines des participants professionnels, sur les asymétries entre participants professionnels et profanes (Drew et Heritage, 1992).

L'étude ethnométhodologique du travail constitue une troisième ramification de l'ethnométhodologie dont il importe de rendre compte à présent, entre autres du fait qu'elle occupe une place centrale dans la démarche suivie dans le livre dont ce texte est l'introduction. Ce développement des études ethnométhodologiques se présente comme une critique de la sociologie du travail et de son ignorance ou de son idéalisation de la dimension technique des activités professionnelles. Face à ce « quelque chose qui manque » (*missing-what*), l'ethnométhodologie du travail invite à s'intéresser au « quoi » (*just-thisness*) des activités sur les lieux du travail, à leur dimension proprement pratique. Il s'agit donc d'une invitation faite à observer et décrire ce que les praticiens font et comprennent qu'ils font dans le cours d'une tâche professionnelle quelconque (Travers, 2001 : 360 ; cf. également Lynch, 1993, ch.7). Comme le souligne Michael Lynch (1993 : 270), il y a un fossé entre les méthodes utilisées pour étudier l'activité professionnelle et les méthodes qui font le « quoi » (ce que Garfinkel appelle la « quiddité ») des pratiques elles-mêmes. Une certaine sociologie du droit en constitue un bon exemple, elle qui s'attache plus à dénoncer l'injustice et l'inégalité du droit qu'à en décrire le déploiement pratique. En ligne avec ce projet, Garfinkel a appelé à l'acquisition de compétences doubles, où la maîtrise d'une discipline pratique viendrait se cumuler à la compétence ethnométhodologique. Il s'agissait en quelque sorte d'encourager l'hybridation de l'ethnométhodologie avec d'autres disciplines. Le danger existe, cependant, de penser chaque spécialité disciplinaire comme un jeu de pratiques unique, défini par une essence qui lui serait

singulière et auquel on ne pourrait accéder que par une stratégie d'entrisme dans son cercle épistémique. Comme le fait remarquer Lynch (1993 : 276), « si nous en arrivions à supposer que l'ethnométhodologie pouvait devenir un centre épistémique à partir duquel on pourrait mener des enquêtes sur toutes les autres disciplines, on pourrait alors conclure que l'ambition de Garfinkel était de construire une science capable de saisir l'essence génétique de toutes les espèces praxéologiques ». Conscient du risque couru par une telle prétention, Garfinkel a renoncé à l'usage du terme quiddité au profit de celui d'« haecceité », qui signifie le « juste ça » d'un objet. Bien que les deux termes puissent avoir le même sens de « ce qui fait d'un objet ce qu'il est de manière unique », l'haecceité souligne une dimension pronominale ou indexicale de la construction du sens dépourvue de tout essentialisme. Plutôt que de produire des comptes rendus de comptes rendus et des documents abstraits des conditions concrètes et vécues de l'opération par laquelle ils sont produits, au lieu de dissocier le document de l'activité consistant à produire le document, l'étude ethnométhodologique du travail entend envisager simultanément les deux parties de la paire (le document et l'activité documentaire) comme indispensables l'une et l'autre et indissociables l'une de l'autre pour la compréhension adéquate du phénomène considéré (cf. Livingston, 1987 ; Lynch, 1993 : 287-99).

Ironie, respécification et grammaire praxéologique

La démarche ethnométhodologique se présente donc en rupture nette par rapport à la tradition sociologique. Cela se traduit par son refus de toute position conférant au sociologue un point de vue privilégié sur le monde. Cela l'amène à une opération de respécification de l'objet sociologique. Cela l'engage, enfin, dans une démarche analytique d'étude de la grammaire pratique du dire et du faire en contexte.

Ethnométhodologie et analyse de conversation rejettent cette forme d'ironie qui caractérise la démarche sociologique dans sa grande majorité, quand elle place le chercheur en « surplomb » de la réalité sociale et juridique, lui octroyant de la sorte un monopole de la compréhension de ce qui se passe « vraiment » et que l'acteur ne saurait voir de lui-même. L'approche conventionnelle a ainsi tendance à considérer qu'il convient de rechercher, dans un cadre général où l'on reconnaît le caractère naturellement perspectif des phénomènes sociaux, une perspective dégagée des perspectives adoptées par les acteurs sociaux. Autrement dit, la sociologie se voit enjoindre de trouver une position à partir de laquelle elle puisse jeter un regard qui ne soit ni partiel ni partial, un regard, au contraire, qui transcende la contingence mondaine ; ou, du moins, quand il est reconnu que le point de vue transcendantal ne peut être atteint, s'agit-il de corriger au maximum les biais introduits par la nature perspectiviste des phénomènes sociaux. La démarche ethnométhodologique, quant à elle, prend les choses par un autre bout. Plutôt que d'adopter une position corrective, qui viserait à atténuer les conséquences du perspectivisme, elle s'intéresse à ce perspectivisme pour lui-même et en lui-même, en tant qu'il est une dimension inhérente à l'activité sociale et scientifique. Comme le soulignent Wes Sharrock et Rod Watson (1990 : 229), d'une part, « le sociologue est, pour reprendre l'expression de Heidegger, projeté au cœur du phénomène qu'il se propose d'analyser [...] par conséquent, toute investigation est inévitablement entrelacée, et cela dès le départ, avec le phénomène qu'elle étudie ». D'autre part, le même sociologue ne peut mener son enquête en dehors de la compréhension de sens commun et des attentes d'arrière-plan qui sont les siennes en tant que membre (compétent) de la société à laquelle il

appartient : « pour être en mesure de faire quelque proposition que ce soit sur les faits observés dans des situations sociales, le sociologue doit nécessairement mobiliser une part de compréhension du sens commun ». Il n'appartient donc pas à la sociologie de se placer en surplomb de la réalité sociale, sur laquelle elle jetterait un coup d'œil ironique tendant à dire : je vais vous révéler des choses cachées depuis la création du monde, supposant donc « que le sens des conduites sociales est inaccessible aux acteurs et réservé uniquement à ceux qui peuvent utiliser certains instruments d'analyse » (Livet, 2001 : 422). L'étude sociologique ne peut se situer ni hors du lieu ni hors du temps et le cadre analytique qu'elle propose n'a pas pour objet de venir concurrencer celui des membres ordinaires de la société. En ce sens, il n'y pas de place pour une « goffmanisation » du monde, selon l'expression d'Edward Rose (communication personnelle à Watson, 1998), qui, par la théâtralisation de l'activité des gens qu'elle suggère, ironiserait sur leurs façons de faire, supposerait de leur part une mise en scène constante et imputerait à toutes les actions d'acteurs anonymes et interchangeable des motivations premières et suprêmes (Watson, 1998).

Le refus ethnométhodologique de la position de surplomb repose, entre autres choses, sur deux principes corollaires : la critique de l'aspiration à construire des théories proposant une modélisation globale du social et le principe déjà évoqué d'indifférence ethnométhodologique. Les sciences humaines, en général, semblent sortir d'une même matrice épistémologique et méthodologique incitant à la théorisation, au scepticisme professionnel et à l'application du raisonnement mathématique aux phénomènes sociaux (Button, 1991 : 4). A l'inverse, l'ethnométhodologie affirme qu'il est impossible d'isoler une question des détails circonstanciels qui ont entouré son émergence. La construction de grands modèles explicatifs cherche classiquement à articuler des données empiriques et une abstraction modélisante dans un système de correspondance. Le problème vient précisément de cette idée de correspondance entre le modèle et les événements qui sont appréhendés comme des instances du modèle. Comme le soulignent toutefois Douglas Benson et John Hughes (1991 : 119), les chercheurs, même quand ils n'éprouvent pas de difficulté particulière pour classer un phénomène, opèrent cette classification en utilisant et en prêtant attention, pour les besoins de la cause, à des caractéristiques inexplicables du cas, de l'événement ou de la personne étudié. Dès lors que les besoins de la cause changent, les éléments pertinents changent également et d'autres classifications sont établies. En faisant référence à des situations locales comme à des instances d'un modèle général, les chercheurs en arrivent à occulter le fait qu'un même mot peut, par exemple, renvoyer à des choses très différentes dans des contextes très différents. On en arrive ainsi à des processus autoritaires de catégorisation où la relation entre l'observation et l'observé est présumée à partir de postulats concernant aussi bien le modèle que ses instances. Le résultat est que l'on ne sait ce à quoi ressemblent les phénomènes qu'au travers du prisme du format qu'on leur impose, mais qu'on sait peu de choses sur les propriétés des phénomènes sous-jacents à ce format (Benson et Hughes, 1991 : 121). Ce qui est supposé être l'objet même de l'enquête n'est plus alors que fonction du format imposé et de la théorisation implicite adoptée par le chercheur, plutôt que d'être un objet de recherche en lui-même et pour lui-même. C'est à ce niveau que l'idée d'indifférence ethnométhodologique trouve sa place. Plutôt que de se demander si le sociologue peut arriver à une identification et une caractérisation adéquate et acceptable des phénomènes qu'il étudie au regard d'un grand modèle quelconque, il convient de s'intéresser à la question de savoir comment les gens, les membres d'un groupe social

donné, identifient et caractérisent quelque chose comme une instance de quelque chose d'autre (Lynch, 1991: 86 ss.). En lieu et place de la recherche d'une correspondance entre le modèle et ses instances, l'ethno-conversationnalisme entend opérer une respécification de son objet le conduisant à chercher à observer, décrire et comprendre comment les gens font usage de catégories dans l'accomplissement de leurs activités en sorte de rendre le monde reconnaissable et organisable de manière pertinente pour eux. Les phénomènes ne sont dès lors plus interprétés en fonction de la grille de lecture que nous leur imposons. Une telle description ne peut être réalisée à l'aide de modèles abstraits et extérieurs aux phénomènes étudiés – c'est le risque de l'ironie et du surplomb souligné plus haut. Il convient, au contraire, de ne rien présumer théoriquement de phénomènes en dehors de leur description empirique. La conséquence en est, pour le chercheur en sciences sociales, que sa tâche n'est plus de trouver le modèle dont tel ou tel événement est l'instance, mais de chercher à retrouver les mécanismes sociaux qui ont produit cet événement tel qu'il s'est produit.

La respécification ethnométhodologique engage à l'étude de la grammaire pratique ou praxéologique du faire et du dire en contexte. Dans une perspective inspirée par le second Wittgenstein (1967 : §§7-24ss.), il s'agit d'étudier les jeux de langage, jeux dans lesquels les usages linguistiques et les conduites pratiques sont considérées comme entremêlés de manière complexe (Coulter, 1991 : 27). Entre autres cibles affectionnées par Wittgenstein, les « grands concepts », comme « l'esprit », construits comme des entités flottantes, totalement décontextualisées et rétroprojetées sur le monde comme si elles en étaient la nature même, comme s'il s'agissait de « quelque chose se trouvant *en-dessous* de la surface » (Wittgenstein, 1967 : §92), de manière indépendante de son actualisation ou du contexte de son usage. Dans les jeux de langage, « les grammaires de concepts sont des règles qui non seulement spécifient les cadres linguistiques à l'intérieur desquels les mots, phrases et types de mots ou phrases peuvent être utilisés, mais aussi 'ce qui compte comme une application' de pareilles expressions. Les grammaires révèlent les connexions multiples entre des mots et d'autres mots, phrases et expressions telles qu'ils sont utilisés par 'ceux qui maîtrisent le langage naturel', ainsi que les connexions multiformes entre des types d'expression et les sortes de circonstances dans lesquelles et à propos desquelles elle peuvent être employées » (Coulter, 1989 : 49). Pour Wittgenstein, mener une enquête grammaticale a pour but de dissiper des malentendus, « des malentendus concernant l'usage de mots, causés, entre autre choses, par certaines analogies entre des formes d'expression en usage dans différentes régions du langage. – Certaines d'entre elles peuvent être supprimées en substituant une forme d'expression à une autre... » (Wittgenstein, 1967 : §90). La grammaire d'un mot renvoie donc, de manière descriptive et non explicative (*ibid.* : §496), aux modes d'usage de ce mot. Mener une enquête sur la grammaire de concepts – dans notre cas, des concepts juridiques – suppose en conséquence d'inverser la façon traditionnelle de faire de la recherche. La philosophie traditionnelle amène, en effet, facilement à donner une signification essentialiste à des termes dotés d'une résonance forte, comme « savoir », « représenter », « raisonner », « vrai », et à hypostasier des concepts, comme « savoir », « représentation », « raison », « vérité ». La recherche sur la grammaire de concepts nous permet, au contraire, de « problématiser l'épistémologie en montrant, dans l'usage quotidien des expressions 'épistémologiques', les variations, les ambiguïtés systématiques et les sensibilités manifestes » (Lynch, 1993 : 199). La description d'activités situées accomplissant l'une ou l'autre tâche épistémologique (p.ex., savoir, déduire, trouver des causes) permet de voir la pertinence prise par le

concept dans certains contextes d'activité. Respécification de la démarche sociologique et analyse de la grammaire pratique des concepts épistémologiques conduisent à ce que Michael Lynch appelle une étude d'« épistopiques ». Cela signifie qu'au lieu de participer à la construction de termes métathéoriques à partir desquels les sciences sociales sont élaborées, il convient de prêter l'attention à ces termes en tant que « mots » impliqués dans des jeux de langage et d'examiner les occasions auxquelles ces jeux de langage sont pratiqués. Autrement dit, il faut s'intéresser aux usages situés des thèmes épistémiques, partant du principe que la seule cohérence nominale (l'usage d'un même mot dans différents contextes) ne garantit rien quant à l'identité des usages de ce mot. Tout au contraire, pour reprendre le thème de l'haecceité promu par Garfinkel, c'est le caractère irréductiblement unique de chaque occurrence qui doit être souligné. En conclusion de ses remarques, Michael Lynch (1993 : 265-308) suggère donc de mener des enquêtes qui, en commençant par l'identification d'épistopiques, cherchent ensuite à en suivre la piste dans différents cas réels de déploiement, à l'aide de modes ordinaires d'observation, de description, de comparaison et de lecture.

Morale du droit et droit de la morale

C'est à la respécification de l'objet juridique, dans la dimension morale de son déploiement et dans son traitement des questions de moralité, que notre ouvrage s'attache. A cet effet, l'on cherche d'abord à fonder notre approche praxéologique des relations qu'entretiennent le droit et la morale. C'est ensuite à l'activité judiciaire et à l'organisation morale de son exercice que nous nous intéressons. Dans un troisième temps, nous abordons la grammaire pratique de quelques grands concepts du droit. Enfin, une quatrième partie s'intéresse de manière détaillée à une affaire judiciaire qui a porté sur une question de moralité.

Il est difficile de percevoir toute la valeur de l'approche praxéologique sans avoir à l'esprit l'arrière-plan et le contrepoint du traitement traditionnel donné aux relations entretenues par le droit et la morale. La philosophie du droit a progressivement fondé le statut positif des normes en les dégageant de leur ancrage métaphysique. A partir de là, les normes morales et les normes juridiques ont été distinguées. C'est là, sans doute, un des principes fondamentaux sur lesquels le droit moderne a été bâti. Ainsi, pour Herbert Hart, il n'y a pas de raison qui rende nécessaire de considérer que les règles juridiques répondent à certaines exigences morales ou en soient le reflet. Ronald Dworkin a, pour sa part, récusé la distinction positiviste, arguant que le droit, plus qu'un simple système de règles, est une combinaison de règles et de principes. Ce faisant, Dworkin réintroduit la morale comme une composante majeure du phénomène juridique. Cette perspective substantialiste laisse toutefois subsister un point d'interrogation majeur : comment ces principes sont-ils constitués, mobilisés, caractérisés ? En quelque sorte, l'approche substantialiste de Dworkin, en prétendant réintroduire la morale dans le droit, en vient à laisser dans la pénombre le phénomène-même dont elle entend traiter : les modalités de la dimension morale du droit.

Saisir, dans sa pratique, la dimension morale du droit suppose d'envisager, de manière préjudicielle, ce qu'on pourrait appeler, à la suite de John Heritage, la moralité de la cognition. Par cette expression, il faut entendre que l'activité des membres compétents d'un groupe social donné est, de part en part, traversée d'une composante normative reposant sur un certain nombre d'attentes d'arrière-plan actualisées, homologuées ou contredites, qui servent, à leur tour, de support à d'autres

actions subséquentes. Cette normativité de l'interaction, qu'elle soit banale ou extraordinaire, s'appuie sur des méthodes « mondaines » de raisonnement, de compréhension, d'interprétation, de catégorisation et d'inférence, qui toutes s'orientent par rapport à un horizon, intersubjectivement constitué, de normalité. Cette dernière, qu'elle se fonde sur la nature des choses ou sur les choses de la nature, est un accomplissement continu, sans temps mort, qui actualise en permanence des schèmes d'interprétation sous-jacents et partagés et les projette à son tour sur l'avenir, dans le fil même de l'interaction, de sorte que ces pertinences sont toujours à la fois déjà là et émergentes.

Le troisième chapitre porte sur le droit en action. Il tente de faire une synthèse raisonnée des travaux qui, dans la veine ethnométhodologique, ont porté sur l'objet juridique. Droit et justice ont, dès les premiers travaux de Garfinkel et de Sacks, occupé une place privilégiée dans la démarche ethnométhodologique, les pratiques des différents acteurs du droit – avocats, policiers, prisonniers, jurés, juges, etc. – servant de support à l'étude des activités et du langage en contexte. Dans cette perspective, il ne s'agissait pas tant d'identifier les défaillances de ces pratiques au regard d'un modèle idéal ou d'une règle formelle à laquelle elles seraient censées se conformer, mais bien de décrire les modes de production et de reproduction, l'intelligibilité et la compréhension, la structuration et la manifestation publique de la nature structurée du droit et des différentes activités qui lui sont liées. Ainsi, plutôt que de postuler l'existence de facteurs raciaux, sexuels, psychologiques ou sociaux, les démarches ethnométhodologique et conversationnaliste se sont attachées à voir comment les activités s'organisent et comment les gens s'orientent par rapport aux structures de ces activités qui se donnent à lire et sont lues de manière largement non problématique.

La deuxième partie de ce livre se préoccupe de l'activité juridique et judiciaire en contexte. Un premier chapitre porte sur le contexte judiciaire. L'action, en ce compris les actes de parole, ne peut être conçue en apesanteur, en dehors de son lieu de production. Des questions telles que l'identité et le sens dépendent étroitement du contexte dans lequel elles émergent et des activités langagières auxquelles les participants s'adonnent. Dans le fil des interactions, les gens manifestent publiquement les pertinences contextuelles vers lesquelles ils s'orientent, de même que leur compréhension de celles-ci et leurs implications pour leur action subséquente. Cette contrainte contextuelle n'est pas une donnée statique de l'interaction, mais un cadre réflexif et fluctuant, que les acteurs réévaluent en permanence et par rapport auquel ils opèrent des réalignements constants. Les expressions langagières sont conçues et formées pour intervenir dans des contextes séquentiels et sociaux particuliers, de manière publiquement reconnaissable et intelligible. Cette contextualité revêt, à l'occasion, une dimension institutionnelle. Ceci se traduit, de manière empirique, par une activité langagière orientée vers des finalités spécifiques, modelée par des contraintes particulières et inscrite dans des cadres et procédures inférentielles déterminées.

L'on s'intéresse ensuite à l'effet de la contrainte procédurale induite par l'inscription de l'action dans un contexte judiciaire. La séquence judiciaire suit en effet un certain nombre d'étapes qui, pour formalisées qu'elles soient dans le jugement, répondent toutefois à une série d'accomplissements empiriquement observables et explicitement produits par les participants au procès. L'une des tâches

majeures du professionnel engagé de manière routinière dans l'exercice de sa profession est de manifester publiquement la performance correcte de son travail. La production d'un jugement procéduralement impeccable constitue l'une des priorités vers lesquelles les professionnels du droit s'orientent, ce qui est exprimé à toutes fins publiques dans le récapitulatif opéré par le juge, dans le document même du jugement, de l'accomplissement effectif de toutes les étapes légalement exigées. La plupart des documents contenus dans un dossier judiciaire traduisent cette orientation des juges, procureurs et autres professionnels vers cette correction procédurale. Cela apparaît comme directement lié à la séquence générale du jugement, dans laquelle les participants s'adressent à des gens qui ne sont pas nécessairement physiquement présents dans la pièce, mais forment une audience écoutant ou regardant, pour ainsi dire, par dessus l'épaule et virtuellement susceptible d'invalider les procédures pour vice de forme. Ces contraintes procédurales, explicitement identifiées par les acteurs, ne correspondent pas un ensemble de règles abstraites tirées d'un système juridique extérieur, historique et surplombant, mais elles correspondent à la dimension routinière et bureaucratique des gens engagés dans les différentes professions judiciaires.

Outre la contrainte procédurale, les participants à l'interaction judiciaire s'orientent vers ce qu'on pourrait appeler la pertinence juridique. Ceci renvoie à l'opération de qualification consistant à faire correspondre une instance factuelle à une définition juridique formelle. Si l'opération de qualification est dotée d'un caractère incertain, elle ne saurait pas être pour autant considérée comme totalement problématique ou arbitraire. Les catégories auxquelles le juge se réfère ont, pour lui, une nature objective, quand bien même ce serait en fait la qualification qui les objectiverait. On peut constater, par ailleurs, que le processus juridique de qualification est étroitement tributaire d'un processus sociologique de normalisation, par quoi il faut entendre l'ensemble des opérations par lesquelles le magistrat sélectionne de manière routinière certaines des caractéristiques qui, dans le cas en considération, s'apparentent à un type commun, normal, usuel. C'est donc vers ces catégories « normales » qui, au-delà même de leur définition juridique formelle, relèvent du sens commun, que les parties – juges, procureurs, avocats, victime, accusé, témoins, etc. – s'orientent. De ce point de vue, il faut constater que le jugement opère de manière justificative, en identifiant l'ensemble des règles procédurales et substantielles auxquelles il satisfait tout en cachant le caractère pratique de sa propre constitution. Il est possible toutefois de prendre la mesure de ces opérations pratiques en revenant aux différentes étapes et aux multiples documents soutenant le travail du juge et en examinant la relation intertextuelle qui les rassemble.

La troisième partie de l'ouvrage propose une sorte de grammaire pratique d'un certain nombre d'épistémiques juridiques. Dans un premier temps, il s'agit de restituer l'arrière-plan doctrinal et jurisprudentiel du droit pénal égyptien. C'est l'occasion de faire état de la formalité juridique textuelle, particulièrement sur les questions de capacité, d'intentionnalité et de causalité. On souligne alors le fossé qui sépare ce type de documents textuels des conditions incarnées et vécues de leur production. Pour paraphraser Garfinkel, l'énoncé normatif du droit en vigueur ou du droit mis en œuvre se trouve dans une relation asymétrique avec le compte rendu détaillé de son élaboration pratique et contextuelle, dans la mesure où le premier occulte l'ensemble de ce qui a concouru à sa production tandis que le second entend précisément restituer toutes les opérations ayant mené à la production d'un document formel et abstrait. Si

les différentes parties à un processus judiciaire manifestent explicitement leur orientation vers un certain nombre de règles de droit, cela ne signifie pas pour autant que la description du mécanisme de leur orientation s'épuise dans la seule énonciation de la règle.

Ceci posé, le chapitre suivant porte sur la grammaire du concept juridique de personne et de son corollaire de capacité. La personne physique constitue le point de référence du raisonnement juridique pratique. Loin d'être une catégorie abstraite et inaccessible, cette catégorie est rendue publique au travers du déploiement méthodique dans l'interaction sociale de ressources linguistiques partagées. La référence à la personne de quelqu'un est l'occasion d'une sélection et d'une production de descriptions étroitement tributaires de l'activité en cours. Autrement dit, ce qu'une personne est officiellement pour autrui dépend du cours de l'action. Phénomène public de part en part, la réalisation de la catégorie de personne s'articule autour d'un schème, celui de la personne naturelle et normale. L'étude par Garfinkel du cas d'Agnes permet de montrer comment l'identité sexuelle est produite et gérée en permanence dans le cours des interactions sociales et institutionnelles. La personne et son identité fonctionnent comme un arrière-plan constamment mobilisé, bien qu'il demeure largement inexplicit et qu'il soit défini de manière lâche. Le fait de pouvoir être défini comme une personne dépend donc largement de la capacité des gens à présenter une apparence normale et à attendre des autres d'être traités sur cette base. Entre autres méthodes utilisées, il faut noter la procédure en incongruité qui, mettant en parallèle le comportement attendu et le comportement perçu, tire de leur convergence ou de leur divergence des conséquences quant à la nature de la personne considérée.

Dans cette tentative de constitution d'une grammaire pratique de quelques concepts du droit pénal, on s'intéresse ensuite à la causalité. Sur la question, on ne peut faire l'économie d'un détour par l'ouvrage de référence de Herbert Hart et Tony Honore (1985). Ceux-ci ont en effet jetés les bases d'une exploration du raisonnement causal en droit et, particulièrement, de sa parenté forte avec le sens commun, ainsi que de sa sensibilité contextuelle. On cherche toutefois à montrer que ce type d'approche, bien qu'il aide à identifier les paramètres de la causalité dans la pratique du droit, ne parvient pas à rendre compte exactement du phénomène dont il se saisit. Ceci tient avant tout au fait que ces auteurs traitent un matériau déjà abstrait, formalisé et poli, qui laisse dans l'ombre toute la production pratique, contextuelle et située d'affirmations causales aux différentes étapes de la procédure judiciaire. Le raisonnement juridique et le sens commun s'articulent pratiquement et contextuellement autour de différentes notions, telles que la cause, la raison, le motif, l'intention, l'excuse, la justification ou les circonstances, toutes notions vers lesquelles les gens s'orientent tout au long de la séquence judiciaire. Ici aussi, on remarquera l'importance de schèmes sous-jacents de normalité et naturalité et des inférences qui sont tirées de leur invocation quant à la qualification de l'acte incriminé.

Un dernier chapitre porte enfin sur la grammaire pratique de l'intention. En matière pénale, l'intentionnalité constitue un des critères centraux du travail de qualification judiciaire. On s'attache dans ce chapitre à montrer comment les magistrats, et plus particulièrement les procureurs, organisent pratiquement leur activité autour de l'établissement de ce constituant du crime. Après avoir brossé un

tableau sommaire de la littérature qui, en théorie du droit, s'est intéressée à la question et avoir fait remarquer la nature essentialiste de ces approches, qui cherchent à saisir l'intention comme une notion philosophique indépendante du contexte institutionnel de sa mobilisation, on s'attache à voir dans cette question, de manière consistante avec notre approche praxéologique, le résultat d'interactions s'insérant dans le contexte institutionnel judiciaire, lequel contraint les acteurs professionnels à s'orienter vers la production d'une décision juridiquement pertinente. Ceci nous mène ainsi à observer que les acteurs profanes s'ajustent à ce contexte institutionnel contraignant, sous l'effet de l'action inductrice des professionnels comme sous celui de leur propre action anticipatrice des moyens leur permettant d'obtenir du lieu et des gens auxquels ils sont confrontés la solution qui leur soit la plus favorable, la moins dommageable ou simplement la plus conforme à l'accomplissement routinier de leur travail.

Dans la quatrième partie de l'ouvrage, nous nous engageons dans l'étude praxéologique d'un procès qui a porté, entre autres choses, sur une opération de définition judiciaire de la morale. Qu'il s'agisse d'homosexualité, de prostitution ou de santé mentale, il est possible d'observer et de décrire, de manière détaillée, le travail des différentes parties engagées, devant les tribunaux, dans des affaires touchant à la moralité. Cette dernière est ici constitutive d'un domaine spécifique, dans la mesure où les gens s'orientent vers elle en tant que telle. L'étude de l'affaire dite du Queen Boat nous sert ici de point d'appui. Cette partie s'organise en trois chapitres. Il s'agit tout d'abord de spécifier l'organisation interne de ce texte spécifique que constitue le jugement. Ce faisant, il est possible de décrire à la fois la substance de l'affaire, dans la formalisation qui en a été faite par le juge, et la structure du jugement, dans son déploiement à l'occasion d'une affaire spécifique. Ensuite, on s'attache à observer droit et justice en action dans des questions morales de ce type. Ceci nous amène à détailler l'organisation conversationnelle et séquentielle de procédures judiciaires saisies dans leur entièreté, sans qu'il ne soit possible d'affirmer, jusqu'à plus ample informé, que le fait qu'elles portent sur un objet moral exerce la moindre influence sur leur déroulement. Enfin, on mène une analyse catégorielle des interrogatoires menés par le parquet et des textes produits par les différentes instances professionnelles. C'est l'occasion d'observer les modes d'émergence et de fonctionnement des catégories aussi bien que leurs propriétés inférentielles.

Alors que les trois premières parties traitent de la nature morale du raisonnement ordinaire et juridique, de la dimension pratique de la moralité et de l'omniprésence de la moralité dans le cours de l'activité judiciaire, les trois chapitres de la dernière partie s'intéressent à la moralité en tant que domaine spécifique sur lequel portent certaines activités humaines telles que la religion, l'éthique, la morale, la philosophie et, pour ce qui nous concerne plus particulièrement, le droit. Le discours portant sur la morale est lui-même tributaire, de part en part, de ce que l'on a désigné sous l'expression de moralité de la cognition. Il s'agit pour nous, dans la quatrième partie, de montrer comment celle-ci s'exerce à l'occasion du traitement judiciaire de questions morales et selon quelles modalités se déploie ce dernier.

En conclusion de l'ouvrage, nous revenons sur l'articulation de la moralité du jugement et des jugements portant sur des questions de moralité. Si, d'une part, l'activité juridique ne doit pas nécessairement porter sur des questions morales pour

être moralement constituée, organisée et pratiquée, il convient de remarquer, de l'autre côté, que cette même activité juridique peut, à l'occasion, avoir pour objet des questions relevant à l'évidence du domaine de la moralité. Sans doute convient-il d'observer et de décrire comment la moralité de l'action de juger et l'action de juger la moralité trouvent à se redoubler et à se constituer réciproquement. Toutefois, fidèle à notre démarche praxéologique, nous ne cherchons pas à proposer une quelconque modélisation censée enfermer abstraitement dans ses contours les différentes configurations que ces relations peuvent prendre dans le cours concret des événements. Nous tentons en revanche de montrer deux mécanismes : d'abord, comment l'activité de juger vise non seulement à transformer des questions morales en objets de droit, mais aussi, parce qu'elle est de part en part morale, ne peut dépouiller le droit de sa dimension proprement morale ; ensuite, comment le domaine de la moralité non seulement informe constamment le droit et sert de base à l'établissement du jugement en normalité, mais aussi, parce qu'il est associé sans être assimilé au droit, ne peut jamais totalement se substituer à celui-ci et à l'orientation des gens vers les différentes finalités pratiques qu'ils lui prêtent.

Justification d'un parti-pris non culturaliste

Bien que ce livre s'appuie sur un matériau tiré de l'activité judiciaire égyptienne, il doit être clair, à présent, qu'il ne cherche pas à forcer le secret d'un univers juridique « exotique ». Au contraire, il tente de décrire cette activité sans aucun préjugé sur ce qui *a priori* différencierait l'espace judiciaire égyptien d'autres contextes juridiques. Il ne fait même pas le postulat de l'existence de telles différences. Autrement dit, le livre porte sur la pratique juridique dans un environnement égyptien, non sur la culture égyptienne observée au travers du prisme du droit. A vrai dire, la culture égyptienne n'est qu'une des multiples composantes du contexte, toujours singulier, jamais uniforme, dans lequel se déploient les pratiques du droit égyptien. Supposer que cette composante culturelle est primordiale fait courir le risque de ne pas prêter suffisamment d'attention aux autres composantes possibles, toutes choses vers lesquelles les membres de l'environnement judiciaire égyptien s'orientent pourtant de manière pratique dans le cours de leurs actions. Cela fait aussi planer le danger de surestimer l'impact de la culture. Pourtant, le culturalisme a pour corollaire la non-traductibilité. Ainsi, tel concept formulé en arabe ne pourrait être adéquatement perçu en français, parce que son essence ne serait accessible que dans sa langue de formulation originelle. Nous considérons, au contraire, que tout phénomène, quelque soit le langage de son expression, reste toujours traduisible dans une autre langue et accessible à l'observation et à la description. Cela suppose, toutefois, « plutôt que de prétendre lire par dessus l'épaule d'un autochtone imaginaire un texte achevé dans une forme culturellement standardisée, [de suivre] ligne après ligne la production continue d'un discours autochtone réel » (Moerman, 1987 : 5).

Reste alors à se poser la question de ce qui justifie l'usage de données juridiques égyptiennes, si ce n'est pas pour donner substance à l'affirmation d'une différence des cultures. La réponse est, en premier lieu, qu'il n'y a pas de raison de considérer qu'un contexte donné est en soi plus pertinent, approprié ou digne d'intérêt qu'un autre. On ajoute, ensuite, que si le livre parvient à montrer la similarité des contextes plutôt que leur irréductibilité, il vaut largement l'effort, dans une atmosphère générale où la commune humanité de l'humanité semble déniée au nom du conflit de cultures et civilisations ineffablement distinctes. Il reste évidemment qu'en fin de parcours,

certaines spécificités peuvent être attribuées au contexte culturel égyptien, mais elles ne peuvent plus être considérées comme intraduisibles. Tout au contraire, « leurs significations peuvent être connues et sont naturellement connues : elles sont gouvernées par des conventions grammaticales qui peuvent être déterminées et font partie de l'équipement conceptuel de l'espèce humaine, en dépit de la distribution empirique différenciée de leur usage effectif et des différents types de jeux de langage dont elles font l'objet dans différentes cultures » (Coulter, 1989 : 101).

Bibliographie

Benson, Douglas, et John Hughes (1991) « Method: evidence and inference – evidence and inference for ethnométhodology » in Graham Button (ed.) *Ethnomethodology and the Human Sciences* Cambridge: Cambridge University Press

Button, Graham (1991) « Introduction: ethnomethodology and the foundational respecification of the human sciences » in Graham Button (ed.) *Ethnomethodology and the Human Sciences* Cambridge: Cambridge University Press

Cefai, Daniel (1994) « Type, typicalité, typification. La perspective phénoménologique » in Bernard Fradin, Louis Quéré et Jean Widmer (sous la dir.) *L'enquête sur les catégories* Paris : Ed. de l'EHESS (Raisons pratiques, no. 5)

Cefai, Daniel (1998) *Phénoménologie et sciences sociales. Alfred Schütz. Naissance d'une anthropologie philosophique* Genève: Droz

Coulon, Alain (1987) *L'ethnométhodologie* Paris: PUF (Que sais-je ?)

Coulon, Alain (1994) « Alfred Schütz (1899-1959) – Le Chercheur et le quotidien (1962-1966) » in Karl van Meter (sous la dir.) *La sociologie* Paris: Larousse

Coulter, Jeff (1989) *Mind In Action* Atlantic Highlands, NJ: Humanities Press International

Coulter, Jeff (1991) « Logic: ethnomethodology and the logic of language » in Graham Button (ed.) *Ethnomethodology and the Human Sciences* Cambridge: Cambridge University Press

Drew, Paul, et John Heritage (1992) « Analyzing talk at work: an introduction » in Paul Drew and John Heritage (eds.) *Talk at Work. Interaction in Institutional Settings* Cambridge: Cambridge University Press

Garfinkel (*Ethnomethodological Studies of Work*, 1986)

Garfinkel, Harold (1967) *Studies in Ethnomethodology* Cambridge: Polity Press

Garfinkel, Harold (1974) « The Origins of the Term 'Ethnomethodology' » in Roy Turner (ed.) *Ethnomethodology* Harmondsworth: Penguin Books Ltd

Garfinkel, Harold (2001) « Postface – L'ethnométhodologie et le legs oublié de Durkheim » in Michel de Fornel, Albert Ogien, Louis Quéré (sous la dir.) *L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale* Paris: La Découverte (colloque de Cerisy)

Garfinkel, Harold (2002) *Ethnomethodology's Program: Working Out Durkheim's Aphorism* (edited and introduced by Anne Warfield Rawls) Lanham: Rowman & Littlefield Publishers

Garfinkel, Harold, et Harvey Sacks (1986) « On formal structures of practical actions » in Harold Garfinkel (ed.) *Ethnomethodological Studies of Work* London: Routledge & Kegan Paul [version réimprimée du même article paru in John C. McKinney and Edward Tiryakian (eds.) *Theoretical Sociology* New York: Appleton Century Crofts, 1970]

Hart, Herbert L.A., et Tony Honoré (1985) *Causation in the Law* Oxford: Clarendon Press (2^e édition)

Heritage, John (1984) *Garfinkel and Ethnomethodology* Cambridge: Polity Press

Livet, Pierre (2001) « Dynamiques ethnométhodologiques. De la perception des mouvements à la révision des interprétations » in Michel de Fornel, Albert Ogien, Louis Quéré (sous la dir.) *L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale* Paris: La Découverte (colloque de Cerisy)

Livingston, Eric (1987) *Making Sense of Ethnomethodology* London: Routledge & Kegan Paul

Lynch, Michael (1993) *Scientific Practice and Ordinary Action: Ethnomethodology and Social Studies of Science* Cambridge: Cambridge University Press

Lynch, Michael (2001) « Après Wittgenstein. Le tournant de l'épistémologie à la sociologie des sciences » in Michel de Fornel, Albert Ogien, Louis Quéré (sous la dir.) *L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale* Paris: La Découverte (colloque de Cerisy)

Lynch, Michael, et David Bogen (1996) *The Spectacle of History: Speech, Text, and Memory at the Iran-contra Hearings* Durham: Duke University Press

Moerman, Michael (1987) *Talking Culture* Cambridge: Cambridge University Press

Pollner, Melvin (1987) *Mundane Reason: Reality in Everyday and Sociological Discourse* Cambridge: Cambridge University Press

Sacks, Harvey (1995) *Lectures on Conversation* (vol. I & II) Oxford: Blackwell

Schegloff, Emmanuel (1995) « Introduction » in Harvey Sacks, *Lectures on Conversation* (vol. I) Oxford: Blackwell

Schegloff, Emmanuel, et Harvey Sacks (1973) « Opening Up Closings » *Semiotica* 7: 289-327

Schütz, Alfred (1990) *Collected Papers I – The Problem of Social Reality* Dordrecht: Kluwer Academic Publishers

Sharrock, Wes, et Rodney Watson (1990) « L'unité du faire et du dire. L'action et l'organisation sociales comme phénomènes observables et descriptibles » in Patrick Pharo et Louis Quéré (sous la dir.) *Les formes de l'action* Paris: Ed. de l'EHESS (collection Raisons Pratiques, vol. 1)

Travers, Max (2001) « Ethnométhodologie, analyse de conversation et droit » in Baudouin Dupret (dossier coordonné par) *Droit et Société* (« Le droit en action et en contexte. Ethnométhodologie et analyse de conversation dans la recherche juridique ») 48: 349-366

Watson, Rodney (1994) « Catégories, séquentialité et ordre social » in Bernard Fradin, Louis Quéré et Jean Widmer (sous la dir.) *L'enquête sur les catégories* Paris : Ed. de l'EHESS (Raisons pratiques, no. 5)

Watson, Rodney (2001) « Continuité et transformation de l'ethnométhodologie » in Michel de Fornel, Albert Ogien, Louis Quéré (sous la dir.) *L'ethnométhodologie. Une sociologie radicale* Paris: La Découverte (colloque de Cerisy)

Wittgenstein, Ludwig (1967) *Philosophical Investigations* (traduction par G.E.M. Anscombe de *Philosophische Untersuchungen*, Suhrkamp, 1953) Oxford & Cambridge: Blackwell [traduction française : P. Klossowski, Paris, Gallimard, 1961]